



## Retour de congé maternité : mutation géographique ?

Par **Chikikonkarne**, le 27/01/2015 à 21:31

Bonjour

Je suis actuellement commerciale sur un secteur en particulier : Marseille et alentours.

Je viens de passer le cap des 3 mois de grossesse et il va falloir que j'annonce la grossesse à mon employeur.

Mon poste implique une présence sur le terrain et il va falloir fatalement que je sois remplacée pendant mon congé.

Et j'ai peur que mon employeur rende ce remplacement définitif et me propose de réintégrer mon poste mais sur un autre secteur qui pourrait être à l'autre bout de la France.

J'ai effectivement une clause de mobilité dans mon contrat.

J'ai le cas de collègues pour qui cela n'a pas posé de problème : elles ont retrouvé leur secteur initial. Mais après seulement un an sur le poste, on me juge surdimensionnée pour le poste et on aimerait me faire bouger. Or ce n'est pas mon souhait : je compte privilégier mon équilibre familial à ma carrière.

Mon employeur a-t-il donc le droit de me muter à l'issue de mon congé maternité ? Puis je refuser même s'il propose une mutation avec augmentation significative de salaire (ce qui ne m'intéresse pas) ?

Si toutefois il a le droit, puis je assumer et ne pas demander mon congé maternité ? Merci pour vos réponses, je suis très stressée et ce n'est pas très bon pour bébé :(

Par **citoyenalpha**, le 27/01/2015 à 23:13

Bonjour

non votre employeur n'est pas en droit de vous muter suite à votre retour de votre congé de maternité. Il peut tenter cependant puisqu'une clause de mobilité est inscrite à votre contrat. Cependant cette clause ne doit être utilisée que pour l'intérêt de l'entreprise. En conséquence l'employeur doit justifier de sa bonne foi lorsqu'il compte y avoir recours (type d'emploi concerné, aucun autre employé disponible...)

Restant à votre disposition